



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport concernant un crédit supplémentaire de CHF 62'000.00 demandé a posteriori pour financer la rémunération exceptionnelle du Conseil communal et du personnel administratif en 2024.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

À la suite du départ de notre administrateur à la fin du mois de mars 2024, de l'absence prolongée de notre administratrice adjointe pour raisons médicales et de congés, ainsi que du départ à la retraite de notre secrétaire-comptable, nous vous soumettons :

- un arrêté fixant le tarif concernant la rémunération, à titre exceptionnel, des membres du Conseil communal, pour l'activité de suppléance de l'administrateur et de son adjointe au cours de l'année 2024.
- une demande de crédit supplémentaire, à posteriori, afin de couvrir les charges complémentaires de personnel occasionnées durant l'exercice 2024.

Le Conseil communal avait estimé une période de transition de trois à quatre mois pour recruter un nouvel administrateur. Cependant, la recherche du profil idéal s'est révélée plus complexe que prévu. Après avoir ajusté les critères de recrutement, ce n'est qu'en octobre que nous avons pu engager un nouvel administrateur, qui a pris ses fonctions le 11 novembre 2024.

En parallèle, un dilemme s'est posé concernant le bouclage des comptes de l'exercice 2023 :

- soit procéder au bouclage avant la fin de la législature.
- soit reporter cette opération en attendant l'entrée en fonction du nouvel administrateur.

Pour garantir la continuité administrative et permettre la validation des comptes par le Conseil général, avant la fin de la législature, nous avons opté pour la première solution.

De plus, nous avons également dû assurer le remplacement de l'administratrice-adjointe pendant son incapacité totale, puis partielle, de travail (du 21 mars au 30 juin 2024), ainsi que pendant ses congés pour assurer la continuité courante des tâches administratives.

Afin de limiter les frais d'intervention et d'assurer la gestion courante de la commune, le Conseil communal a décidé collectivement de se répartir temporairement les tâches, selon le cahier des charges de l'administrateur communal et de l'administratrice-adjointe :

- La gestion du personnel, le suivi des tâches, la coordination avec l'ensemble des employés et le remplacement pour cause de maladie et de congés.

- La gestion des courriers, des e-mails, des procès-verbaux et du suivi administratif.
- La gestion des fournisseurs et des débiteurs, la comptabilité et le bouclage des comptes de l'exercice 2023, ainsi que la gestion des salaires et des assurances sociales.
- L'élaboration du budget partiel 2025 et diverses autres tâches administratives.

Cette organisation visait à minimiser les coûts tout en maintenant la continuité des activités administratives. Malheureusement, la situation s'est prolongée au-delà des prévisions, rendant impossible une résolution rapide.

Il est important de préciser que le Conseil communal n'avait pas connaissance à l'époque de l'absence de base réglementaire fixant le tarif de son intervention, qui dépassait pourtant le cadre de son activité ordinaire et régulière. L'objectif premier était de réduire les coûts en interne, dans l'espoir de résoudre rapidement la question du remplacement de l'administrateur.

À cela s'est ajouté le départ à la retraite de notre secrétaire-comptable à la fin du mois de juillet, officiellement fin août (reprise vacances + heures supplémentaires). Afin de garantir un transfert de compétences optimal, il a été nécessaire d'anticiper l'engagement d'une nouvelle collaboratrice pour permettre une période de tuilage. Cette transition, non budgétisée pour 2024, a été rendue plus complexe en raison de la technicité de certaines tâches, notamment dans les domaines de la Police des habitants et des étrangers, la facturation, la comptabilité et l'administration communale.

Ces événements successifs ont généré un surcoût en charges de personnel, comme suit :

Rémunération totale et indemnisée aux membres du Conseil communal pour un total de 1'473.17 heures

										Total CC	
heures	salaire	heures	salaire	heures	salaire	heures	salaire	heures	salaire	heures	salaire
281,75	14 144,60	239,00	16 732,00	227,00	15 892,45	118,00	8 261,15	607,42	42 525,75	1 473,17	97 555,95

Charges

Coût total des salaires des membres du Conseil communal CHF 97'600.-

Salaires, période novembre – décembre du nouvel administrateur. CHF 17'000.-

Soutien externe au Conseil communal, bouclage et gestion comptable CHF 6'200.-

Salaires, période mai à août de la nouvelle secrétaire-comptable, dans le cadre du tuilage CHF 27'500.-

Soutien ponctuel septembre-décembre CHF 700.-

Total des charges : CHF 149'000.-

Disponible

Salaires budgétisés et non engagés pour l'ancien administrateur,
pour la période de juillet à décembre. CHF 75'000.-

Remboursement des indemnités journalières maladie CHF 12'000.-

Total bonis : **CHF 87'000.-**

En conséquence, nous sollicitons un complément budgétaire de

Charges totales : CHF 149'000.-

Bonis totaux : CHF - 87'000.-

CHF 62'000.-

pour couvrir les frais liés à cette période transitoire.

Conclusions

Au vu de ces éléments, et en tenant compte du préavis favorable de la Commission financière, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir examiner le présent rapport et d'accepter les projets d'arrêtés ci-joints.

Cornaux, le 3 mars 2025

LE CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

fixant le tarif concernant la rémunération, à titre exceptionnel, des membres du Conseil communal durant les absences de l'administrateur et l'administratrice-adjointe

du 7 avril 2025

Le Conseil général

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes LFinec, du 24 juin 2014 ;
Vu le règlement général d'exécution de la LFinec, du 20 août 2014 ;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
Vu le règlement général de la commune du 3 février 2004, art. 4.22 ;
Vu le règlement communal sur les finances, du 12 mars 2015 ;
Vu le départ de l'administrateur communal et l'absence de l'administratrice-adjointe ;
Vu le rapport du Conseil communal, du 3 mars 2025 ;
Entendu le rapport de la commission financière ;
Considérant qu'en date du 21 mars 2024, l'administrateur communal a quitté ses fonctions au sein de notre administration, mais a continué de percevoir son salaire jusqu'au 30 juin 2024 ; que, durant cette période, ses responsabilités ont été assumées par les membres du Conseil communal ;
Considérant que malgré plusieurs mises au concours et recherches infructueuses d'un nouveau collaborateur, le poste d'administrateur communal n'a été repourvu qu'en date du 11 novembre 2024 ;
Considérant que durant la même période, l'administratrice-adjointe a été absente pour raisons médicales, nécessitant une suppléance de ses fonctions, ainsi que pendant ses congés légaux ;
Considérant que compte tenu de la proximité de la fin de la législature et du bouclage des comptes de l'exercice 2023, les membres du Conseil communal se sont engagés à finaliser ces tâches et à assumer les diverses responsabilités administratives et comptables liées à la gestion de la Commune ;
Sur proposition du Conseil communal

arrête :

Art. premier - Le montant de la rémunération horaire des membres du Conseil communal pour l'activité extraordinaire de suppléance de l'administrateur communal est fixé sur la base du salaire annuel de l'administrateur communal, soit, :

salaire horaire brut, arrondi à CHF 70.-/heure

ce montant inclu :

- le droit aux vacances ;
- le droit aux indemnités pour jours fériés ;
- le droit au 13^e salaire

et est soumis aux assurances sociales (AVS/AI/APG – AC – ANP).

Art. 2 : Le montant de la rémunération horaire des membres du Conseil communal pour l'activité extraordinaire de suppléance de l'administratrice communale adjointe est fixé sur la base du salaire annuel de l'administratrice communale adjointe, soit, :

Salaire horaire brut arrondi à CHF 50.-/heure

Ce montant inclut :

- le droit aux vacances ;
- le droit aux indemnités pour jours fériés ;
- le droit au 13^e salaire

et est soumis aux assurances sociales (AVS/AI/APG – AC – ANP).

Art. 3: Le présent arrêté est limité dans le temps à l'exercice 2024. Il entrera en vigueur, avec effet rétroactif, au terme du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'État.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Le secrétaire-adjoint,

Yves Rollier

Willy Schärer



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

concernant un crédit supplémentaire de CHF 62'000 demandé a posteriori pour financer la rémunération exceptionnelle du Conseil communal et du personnel administratif au budget 2024

du 7 avril 2025

Le Conseil général

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinec), du 24 juin 2014 ;
Vu le règlement général d'exécution de la LFinec, du 20 août 2014 ;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
Vu le règlement général de la commune, du 3 février 2004 ;
Vu le règlement communal sur les finances, du 12 mars 2015 ;
Vu le rapport du Conseil communal, du 3 mars 2025;
Entendu le rapport de la commission financière ;
Sur proposition du Conseil communal

arrête :

Article premier. – Un crédit supplémentaire de CHF 28'200.- est accordé pour financer l'engagement anticipé d'une secrétaire-comptable le 1er mai 2024. Cette personne est appelée à remplacer la secrétaire-comptable en poste dont le départ en retraite est prévu le 31 août 2024 :

- | | |
|---|-------------------|
| • Engagement d'une secrétaire-comptable | CHF 27'500.00 |
| • Soutien ponctuel septembre-décembre | <u>CHF 700.00</u> |

Total : **CHF 28'200.00**

Art. 2. – Un crédit supplémentaire de CHF 33'800.- est accordé pour financer la rémunération exceptionnelle des membres du Conseil communal afin de suppléer aux absences de l'administrateur et de l'administratrice-adjointe, du 21 mars au 31 octobre 2024 :

- | | |
|--|---------------------|
| • Rémunération totale et indemnisée aux membres du Conseil communal
pour un total de 1'473.17 heures
(selon arrêté fixant le tarif concernant la rémunération,
à titre exceptionnel, des membres du Conseil communal
durant l'absence de l'administrateur) | CHF 97'600.00 |
| • Salaire du nouvel administrateur,
période novembre – décembre | CHF 17'000.00 |
| • Soutien externe (boucllement et gestion comptable) | <u>CHF 6'200.00</u> |

Sous-total : CHF 120'800.00

• Salaire annuel de l'administrateur budgété à déduire (juillet à décembre)	CHF -75'000.00
• Remboursement des indemnités maladie	<u>CHF -12'000.00</u>
Total : CHF 33'800.00	

Art. 3. – Les principales tâches exécutées ont été :

- Gestion du personnel, suivi des tâches, coordination avec l'ensemble du personnel ;
- Gestion des courriers, mails, procès-verbaux, suivi administratifs ;
- Gestion des fournisseurs et débiteurs, comptabilité et bouclage des comptes de l'exercice 2023, gestion des salaires et assurances sociales, budget partiel 2025
- Gestion des problèmes informatiques
- Divers

Art. 4. – La dépense nette de CHF 62'000.- selon art. 1 & 2 sera portée aux comptes 30100.00 / 30500.00 / 30530.00 "Charges de personnel" et 02200 "Administration générale".

Art. 5. – Le présent arrêté est limité à l'exercice 2024. Il entrera en vigueur au terme du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Le secrétaire-adjoint,

Yves Rollier

Willy Schärer